

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement RVQ 978

ORDONNANCE NO 271

*Concernant le bruit dans le cadre de la
Transat Québec / Saint-Malo*

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978, et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Les spectacles musicaux et les animations ambulantes de l'événement « Transat Québec / Saint-Malo » sont autorisés du 10 au 20 juillet 2008, entre 10 h et 22 h, sur le site du Port de Québec, soit du quai Renaud 2 à l'école navale.

Édictée à Québec, ce 17 juin 2008

Le directeur du Bureau du développement
touristique et des grands événements,

Québec, le 17 juin 2008



Jean-Louis Duchesne

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement VQC-5 et ses amendements

ORDONNANCE NO 322

*Concernant le commerce sur le domaine public dans le cadre de la
Transat Québec / Saint-Malo*

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 24 du Règlement concernant le commerce sur le domaine public, VQC-5, de l'ancienne Ville de Québec, et du paragraphe 1° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Dans le cadre de l'événement « Transat Québec / Saint-Malo », le promoteur est autorisé à vendre des produits alimentaires, des produits dérivés et à opérer des cafés-terrasses, du 10 au 20 juillet 2008, entre 10 h et 22 h, sur le site du Port de Québec, soit du quai Renaud 2 à l'école navale.

Édictée à Québec, ce 17 juin 2008

Le directeur du Bureau du développement
touristique et des grands événements,

Québec, le 17 juin 2008



Jean-Louis Duchesne